



Litige sur date de fin de bail

Par **LOLA WAGNER**, le **30/01/2017** à **11:46**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement à Paris. J'ai donné congé à mon bailleur via un courrier envoyé le 3 janvier, dans lequel je demandais à ce que mon bail s'arrête un mois plus tard, soit le 5 février.

L'agence a accusé réception du courrier, disant qu'elle avait reçu la lettre le 9 janvier et qu'elle était d'accord pour fixer la date de fin de bail au 5 février. Or, aujourd'hui, elle me réclame le loyer jusqu'au 9 février. Qui a raison ?

Question subsidiaire : comme nous sommes en février, le prorata est calculé sur 28 jours et non pas sur 30... Je trouve ça un peu mesquin. Aucun moyen de les convaincre de changer de mode de calcul ?

Cordialement,

Lola